



**Délibération n°2025-05**

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Approbation modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans**

**Le lundi 27 janvier 2025 à 18h45**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

**Suppléants :** Fabienne THUILLIER

**Étaient excusés :** Estelle LEVI, Guy BAUBION BROYE, Christel ROLLO, Régine TASTET, Marie-Françoise LABORDE,

**Procurations :** Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Thierry CALOONE à Serge LASSERRE, François CLAUDE à Jean-Luc SEMACOY, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

**Absents :** Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

**Secrétaire de séance :** Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le PLUi des Arrigans approuvé le 03 mars 2020,

VU la délibération n°2022-27 du 1<sup>er</sup> mars 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans,

VU la délibération n°2024-53 du 26 mars 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans relative à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans

Vu l'arrêté du Président n°2023-12 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans,

VU l'examen au cas par cas de la MRAe 2024ACNA21 du 12 mars 2024 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées pour avis,

VU l'arrêté du Président n°2024-02 prescrivant la mise à l'enquête publique unique de la modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans,

VU l'enquête publique organisée du 02 septembre 2024 au 04 octobre 2024,

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice,

**CONSIDERANT** la prise en compte des recommandations formulées par le commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émis lors de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans, amendé, est présenté au conseil communautaire pour être approuvé.



Monsieur le Vice-Président expose que l'objet de la modification de droit commun des Arrigans est d'apporter des adaptations et des évolutions au PLUi des Arrigans. A cette fin, la procédure de modification de droit commun a été engagée par arrêté de M. le Président.

### **Objet de la modification de droit commun**

La modification de la règle et du zonage :

- Supprimer la zone UB dans la commune de Pouillon à la suite d'un recours auprès du Tribunal Administratif.
- Modifier le règlement dans les zones A et N pour accepter les annexes en limites séparatives sans conditions.
- Autoriser le changement de destination dans la zone Na, Nt1 et Nt2.

La création de STECAL :

- Créer une zone Na dans la commune de Estibeaux pour prendre en compte le projet de développement d'une brasserie.
- Créer une zone NT1 dans la commune de Habas pour prendre en compte un projet touristique.
- Créer une zone Aeq à Habas.

A la suite de l'élaboration du dossier de modification, la phase de procédure a été lancée conformément au code de l'urbanisme.

Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la CDPENAF, ont été mis à la disposition du public dans le cadre d'une enquête publique qui s'est déroulée du 02 septembre 2024 au 04 octobre 2024, dans des conditions permettant de formuler des observations dans le registre d'enquête ou auprès commissaire enquêteur qui a effectué 3 permanences.

Les personnes publiques associées ont effectué plusieurs retours, certains favorables d'autres exigés des précisions ou des modifications. Les éléments complémentaires souhaités ont été ajoutés au dossier de modification. Tout comme quelques demandes de pétitionnaires exprimées durant l'enquête publique qui ont été intégrées à la procédure.

Il est proposé d'approuver le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans, à la suite des avis formulés par les PPA, les PPC, la MRAe, la CDPENAF et l'organisation de l'enquête publique.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'approuver le dossier de modification n°1 du PLUi des Arrigans tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE





## Délibération n°2024-53

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### Objet : Approbation modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans

#### Le mardi 26 mars 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle Aspremont, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

**Procurations :** Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Serge LASSERRE à Bernard MAGESCAS, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

**Absents :** Bernard DUPONT, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Sophie ROBERT

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le PLUi des Arrigans approuvé le 03 mars 2020,

VU la délibération n°2022-89 du 24 mai 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans,

VU l'arrêté du du Président n°2023-06 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans

VU la délibération n°2023-131 du 03 octobre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans définissant les modalités de concertation,

VU l'examen au cas par cas de la MRAe 2023ACNA149 du 12 décembre 2023 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** les remarques réceptionnées pour avis à la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées, qui ont eu un mois pour s'exprimer à partir du 16 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

**CONSIDERANT** que les habitants et les Personnes Publiques Associées ne se sont pas opposés à la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans,

**CONSIDERANT** que par la suite de l'avis des services de la DDTM a demandé de justifier l'absence d'impact sur l'activité agricole concernant la parcelle A 0920 à Ossages, des précisions à ce titre ont été apportées dans le dossier,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans est prêt à être approuvé par le conseil communautaire à la suite des corrections mineures apportées,



Monsieur le Vice-Président expose que l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans est d'apporter des adaptations et des évolutions mineures au PLUi des Arrigans. Cette loi, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée et a été engagée par arrêté de M. le Président. Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler ses observations.

### **Objet de la modification simplifiée**

La rectification d'erreurs matérielles :

- Rectifier la limite du zonage UB pour intégrer une partie d'une maison et d'un jardin classés actuellement en zone UE dans la commune de Pouillon.
- Étendre la zone UZa pour y intégrer une entreprise existante dans la commune de Estibeaux.
- Rectifier la limite de protection paysagère (au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) pour prendre en compte un aménagement existant dans la commune d'Estibeaux.

La prise en compte de demandes de communes ou de pétitionnaires pour faire évoluer le PLUi avec notamment :

- Permettre le changement de destination de deux granges en habitations dans la commune de Mimbaste.
- Permettre le changement de destination d'une grange en habitation dans la commune de Ossages.
- Dans le règlement, modifier la règle sur les couvertures dans les zones UY, UX et UZ.
- Introduire une dérogation dans le règlement par rapport au règlement départemental de voirie pour donner suite à un avis du conseil permanent.

### **Notification aux PPA et saisine de l'autorité environnementale**

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées avec des retours favorables et des précisions à apporter signifiées par la DDTM.

La modification simplifiée, à la suite de la saisine de l'autorité environnementale, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### **Bilan de la mise à disposition**

Monsieur le Vice-Président ajoute que le dossier, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les actes de procédures ont bien été mis à disposition au public dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans avec un registre de concertation.

Il rappelle aussi que cette mise à disposition a été précédé par des mesures de publicité dans la rubrique annonce légale du Sud-Ouest et sur les sites internet, 8 jours avant la mise à disposition, afin d'informer les habitants de la date et des lieux de ladite mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de tirer un bilan favorable de la concertation qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans, à la suite de la notification des PPA, PPC, l'avis de la MRAE et la mise à disposition auprès des habitants.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE





## Délibération n°2022-89

Date de la convocation : 18 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### Objet : Approbation modification simplifiée n°1 PLUi des Arrigans

**Le mardi 24 mai 2022 à 18h45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Cricq-du-Gave, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Jean Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,

**Suppléant :** Serge LASERRE par Jean-Louis PEYRELONGUE,

**Procurations :** Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Véronique GOMES à Philippe LABORDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Didier SAKELLARIDES, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT à Régine TASTET,

**Absents :** Thierry CALOONE, Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

**Secrétaire de séance :** Fabienne LABASTIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le PLUi des Arrigans approuvé le 03 mars 2020;

VU l'arrêté de M. le Président n°2021-02 en date du 07 Avril 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans ;

VU la délibération du 27 mars 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans définissant les modalités de concertation,

VU les retours des Personnes Publiques Associées suite à la notification du dossier

VU l'examen au cas par cas de la MRAE 2021DKNA206 du 03 septembre 2021 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale,

VU l'absence de remarque suite à la mise à disposition du dossier, des actes de procédures et des avis des PPA du 11 octobre au 15 novembre 2021.

VU la délibération n°2022-27 du 1<sup>er</sup> mars 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans,

VU la délibération n°2022-88 du 24 mai 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans relative au retrait de la délibération n°2022-27 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans,



**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,  
**CONSIDERANT** que les habitants et les personnes publiques associées ne se sont pas opposés à la modification simplifiée du PLUi des Arrigans,

**CONSIDERANT** que suite à la notification aux PPA et l'avis de la MRAE ainsi qu'à la mise à disposition au public nécessite un simple complément de règle et la rédaction des fiches paysagères sont à apporter,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du PLUi des Arrigans est prêt à être approuvé par le conseil communautaire suite aux corrections mineures apportées,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Vice-Président expose que suite au contrôle de légalité de la Préfecture, un point de la modification simplifiée a soulevé des questions. En effet, les services de l'État considèrent que de classer la parcelle AU de la commune de GAAS en AUo nécessite non pas une modification simplifiée mais une modification voire une révision. Ils ne retiennent pas le principe d'erreur matérielle (Voir PJ). La délibération n°2022-27 du 1<sup>er</sup> mars 2022 est donc fragilisée du point de vue de sa légalité.

**CONSIDERANT** qu'afin de suivre leur interprétation, le conseil communautaire a décidé de retirer la délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLUi des Arrigans par délibération n°2022-88 du 24 mai 2022.

**CONSIDERANT** que Monsieur le Vice-Président rappelle, d'une part, que l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans est d'apporter des adaptations et des évolutions mineures au PLUi des Arrigans, qu'à cette fin la procédure de modification simplifiée peut être utilisée et a été engagée par arrêté de M. le Président ; et d'autre part, que le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler ses observations.

**CONSIDERANT** la présentation du dossier en bureau du 16 mai 2022 et en conférence des maires du 17 mai 2022.

Monsieur le Président rappelle que la modification simplifiée du PLUi des Arrigans a été lancée par arrêté le 07 avril 2021.

### **Objet de la modification simplifiée**

Dans le cadre de la compétence PLU, la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a mis en place une procédure de remontée des demandes de communes mais aussi de pétitionnaires pour modifier les PLUis en fin d'année 2020.

Suite à cette phase de recueil, une analyse et un arbitrage a eu lieu en commission aménagement du territoire le 10 mars 2021 pour modifier le PLUi.

Il a été décidé que le PLUi nécessite des adaptations qui portent notamment sur :

- Déclasser la parcelle H1277 de la commune de Mimbaste de la zone constructible suite à une erreur matérielle du cadastre et du PLUi.
- La correction de certaines erreurs constatées par la Préfecture suite au contrôle de légalité.
- La prise en compte de demande de communes ou pétitionnaires pour faire évoluer le PLUi avec notamment :
  - Préciser la règle en matière de toiture terrasse et de performance énergétique et écologique
  - Permettre l'implantation en zone N et A l'implantation des annexes à 0 ou 3m des limites séparatives.
  - Préciser que les abris de jardins ne sont pas soumis à la règle sur les débords de toit et la composition de la toiture
  - Clarifier la règle du changement de destination dans les secteurs NT2.
  - Supprimer l'imposition de la couleur des gouttières avec les enduits de façade.
  - Basculer les parcelles la zone AU de Gaas en zone AUo
  - Permettre le changement de destination d'un bâtiment anciennement agricole sur la parcelle A 694 de la commune de Mimbaste.
  - Permettre le changement de destination d'un bâtiment anciennement agricole sur la parcelle A 249 de la commune de Mimbaste.
  - Permettre le changement de destination d'un bâtiment anciennement agricole sur la parcelle B 471, 472 et 473 de la commune de Gaas.
  - Permettre le changement de destination d'un bâtiment anciennement agricole sur la parcelle G142, 143 et 144 de la commune de Estibeaux.
  - Permettre le changement de destination d'un bâtiment anciennement agricole sur la parcelle Co173 de la commune de Mouscardès



Permettre le changement de destination d'un bâtiment anciennement agricole sur la parcelle G159 de la commune de Estibeaux  
 Permettre le changement de destination d'un bâtiment anciennement agricole sur la parcelle ZA 39 de la commune de Estibeaux  
 Permettre le changement de destination d'un bâtiment anciennement agricole sur la parcelle E 768 de la commune de Ossages  
 Permettre le changement de destination d'un bâtiment anciennement agricole sur la parcelle F 34 de la commune de Habas  
 Mettre à jour les Servitudes d'utilité Publiques pour prendre en compte le nouveau périmètre des Monuments Historiques de Misson.  
 Créer un secteur UBP afin d'autoriser une plus grande hauteur des constructions sur une partie de la commune de Pouillon.  
 Changer la prescription en matière de stationnement dans la zone Uap (Pouillon).

### **Notification aux PPA et saisine de la CDPENAF**

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées avec un retour favorable du conseil départemental et de la communauté de Lacq Orthez. La DDTM a demandé un éclaircissement de règle ainsi que l'ajout des fiches paysagères dans le cadre de l'approbation de la dite modification simplifiée.

Suite à la consultation de la MRAE, dans le cadre de l'examen au cas par cas, la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale complète.

### **Bilan de la mise à disposition**

Monsieur le Président ajoute que le dossier, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les actes de procédures ont bien été mis à disposition au public dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans avec un registre de concertation pendant 1 mois.

Il rappelle aussi que cette mise à disposition a été précédé par des mesures de publicité dans la rubrique annonce légale du Sud-Ouest et sur les sites internet, 8 jours avant la mise à disposition, afin d'informer les habitants de la date et des lieux de ladite mise à disposition.

Suite à cette disposition, aucune remarque n'a été enregistrée.

Le dossier d'approbation comporte donc seulement deux éléments mineurs d'évolution et il est donc prêt à être approuvé.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** de tirer un bilan favorable de la concertation qui n'a fait apparaitre aucune opposition au dossier.

**Article 2 :** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLUi des Arrigans, suite à la notification des PPA, PPC, l'avis de la MRAE et la mise à disposition auprès des habitants,

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes. Elle sera affichée pendant un mois dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

